



LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Autonomie et EHPAD

4 Rue Maurice Genevoix,
59700, Marcq-en-Barœul
03 20 98 44 05

BIENVENUE

3 LE MOT DE LA DIRECTION ET DU MAIRE

4 PRESENTATION GENERALE DE LA RESIDENCE PAUL
CORDONNIER

10 DES PROFESSIONNELS DE LA RESIDENCE

11 VOTRE SEJOUR

12 LES SERVICES

13 VOS LOISIRS ET ACTIVITES

14 INFORMATIONS DE SANTE

15 INFORMATIONS DIVERSES

16 VOS DROITS

18 VOS DEVOIRS

20 CHARTE DE LA PERSONNE EN DEPENDANCE



**Madame Carole Bridoux,
Directrice de la Résidence Paul Cordonnier**

Mesdames, Messieurs, bienvenue à la Résidence Paul Cordonnier. Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre établissement unique en son genre, situé au cœur de Marcq-en-Barœul et d'un environnement paisible et propice au bien-être. En tant que résidence mixte alliant les avantages d'une Résidence Autonomie et d'un EHPAD, nous offrons une expérience résidentielle inégalée.

Avec nos 70 logements dont 40 en Résidence Autonomie et 30 en EHPAD, nous nous engageons à répondre à vos besoins spécifiques et à vous offrir un accompagnement adapté à chaque étape de votre parcours de vie.

Nous sommes fiers de vous offrir la possibilité de commencer votre séjour dans notre Résidence Autonomie et, si nécessaire, de passer en EHPAD sans changer d'appartement. Votre confort et votre sérénité sont au cœur de nos préoccupations. Au nom de toute l'équipe de la Résidence Paul Cordonnier, nous vous souhaitons une expérience agréable et épanouissante parmi nous.

**Edito de Bernard GERARD
Président du Conseil d'Administration
Maire de Marcq-en-Barœul**

Parce que les seniors occupent une place de plus en plus importante dans notre société, nous portons tous la responsabilité d'œuvrer à réunir les conditions nécessaires pour permettre à chacun de bien vieillir.

A Marcq-en-Barœul, le bien être des seniors est depuis bien longtemps au cœur des politiques locales de la Ville, consciente que leurs attentes sont diverses et correspondent à des étapes de vie différentes.

Après avoir bénéficié de plusieurs phases de modernisation, la Résidence Paul Cordonnier se veut plus que jamais un lieu de vie qui leur est dédié, permettant un parcours résidentiel de proximité, en cœur de ville, dans des conditions de confort et de sérénité préservées.

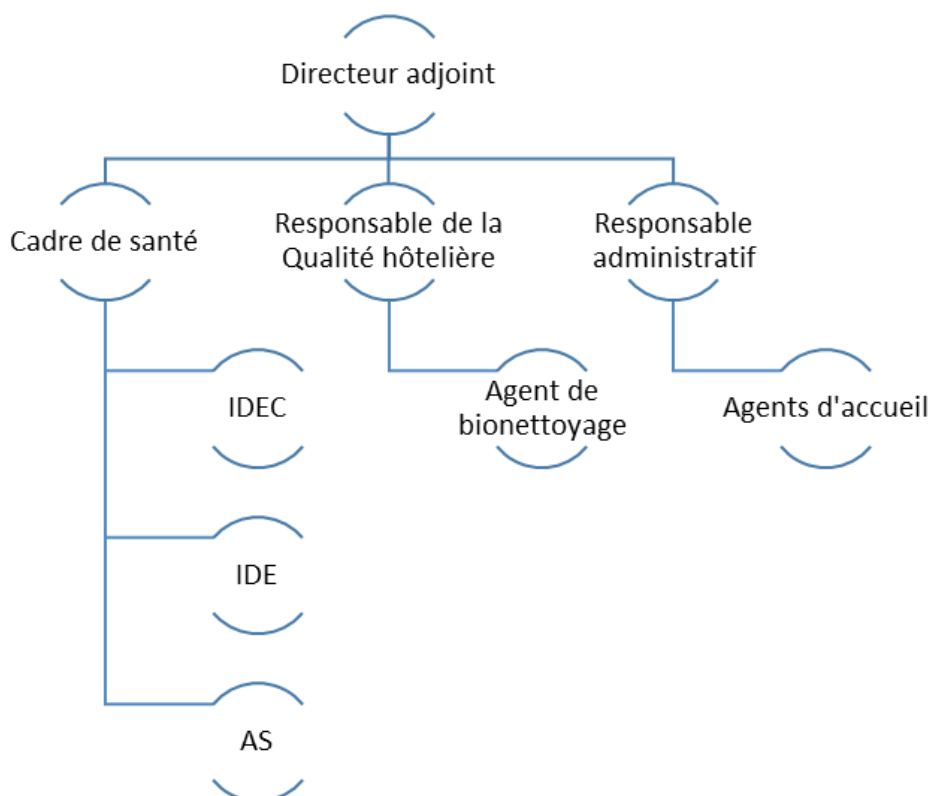
A celles et ceux pour qui la vie quotidienne au domicile devient difficile, la Résidence Paul Cordonnier offre en effet la possibilité de bénéficier d'une solution de logement intermédiaire et évolutive, permettant de préserver le lien social. Car bien vieillir, c'est aussi avoir l'opportunité de rester actif et utile, chacun selon ses possibilités et ses envies, et de continuer à être citoyen dans sa ville.

Je remercie l'ensemble de ceux qui œuvrent au quotidien pour vous garantir les meilleures conditions de séjour et d'épanouissement, et vous souhaite la bienvenue.

L'article L 311- 4 du Code de l'action sociale et des familles dispose qu' « *qu'afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil [...]* ».

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence Paul Cordonnier a été créée en 1987 et rend hommage à Monsieur Paul Cordonnier, ancien Secrétaire Général de la ville de Marcq-En-Barœul, où se situe la Résidence. La résidence se situe au 4 Rue Maurice Genevoix à Marcq-en-Barœul, 59700 en plein cœur du centre ville de la commune, à proximité des transports en commun d'une part et de la ville de Lille d'autre part.



Située au cœur de la métropole lilloise, la commune de Marcq-en-Barœul s'inscrit dans un réseau urbain dense et se trouve à proximité des grands établissements de santé de la région et notamment du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Wasquehal.

La Résidence Paul Cordonnier est installée entre le vieux et le nouveau bourg de Marcq-en-Barœul. La localisation de l'établissement est très appréciée des résidents dans la mesure où il est à deux pas de petits commerces, de la bibliothèque municipale La Corderie, d'une église et du marché qui se tient tous les vendredis matins sur la place du bourg.

Il est à noter également que la Résidence Paul Cordonnier possède un cadre de vie privilégié dans la ville de Marcq-en-Barœul sur les abords de la Marque. La vue de certains appartements et de la terrasse collective offre donc à tous un accès à la plénitude de cet environnement fait de verdure et d'un cours d'eau.

ACCEDER A LA RESIDENCE

Par la route :



De Lille par le Grand Boulevard (avenue de la République), sortir après le quatrième mini-tunnel et suivre les panneaux indicateurs De Paris par l'A1, prendre le périphérique de Lille, sortie Marcq-en-Barœul et suivre les panneaux indicateurs De la Belgique par l'A22 sortie n°12 « Marcq-en-Barœul centre » De Dunkerque par l'A25 sortie n°7 (direction Gand) puis sortie n°11 « Marcq-en-Barœul »

Une fois sur place, vous pourrez stationner sur un parking de 56 places, dont 4 places réservées aux personnes en situation de handicap.



En transport en commun :



Tramway à la gare Lille Flandres (ou à la gare Lille Europe) direction Tourcoing Centre, arrêt Clémenceau Hippodrome et prendre le bus de la ligne 50 en direction de Collège (Marq-en-Barœul) , descendre arrêt Bailly.

Bus : ligne L5 direction Ferme Aux Oies (Marq-en-Barœul) , arrêt Bailly . Ligne L91 et L86

L'INSCRIPTION DE LA RESIDENCE PAUL CORDONNIER DANS UN DEMARCHE DE COOPERATION ET D'OUVERTURE TERRITORIALE

Afin d'accompagner au mieux ses résidents, la Résidence Paul Cordonnier, développe depuis plusieurs années une politique de coopération avec des établissements et les professionnels de santé environnants. Cette politique permet de faire bénéficier aux résidents d'une orientation pertinente et d'un accès facilité aux compétences et prestations nécessaires au bon accompagnement.

Zoom sur la direction commune—une coopération de territoire renforcée :

Des liens très forts existent entre La Résidence Paul cordonnier et l'EHPAD Les Provinces du Nord. Il s'agit des premiers membres de la Direction Commune initiée en 2007.

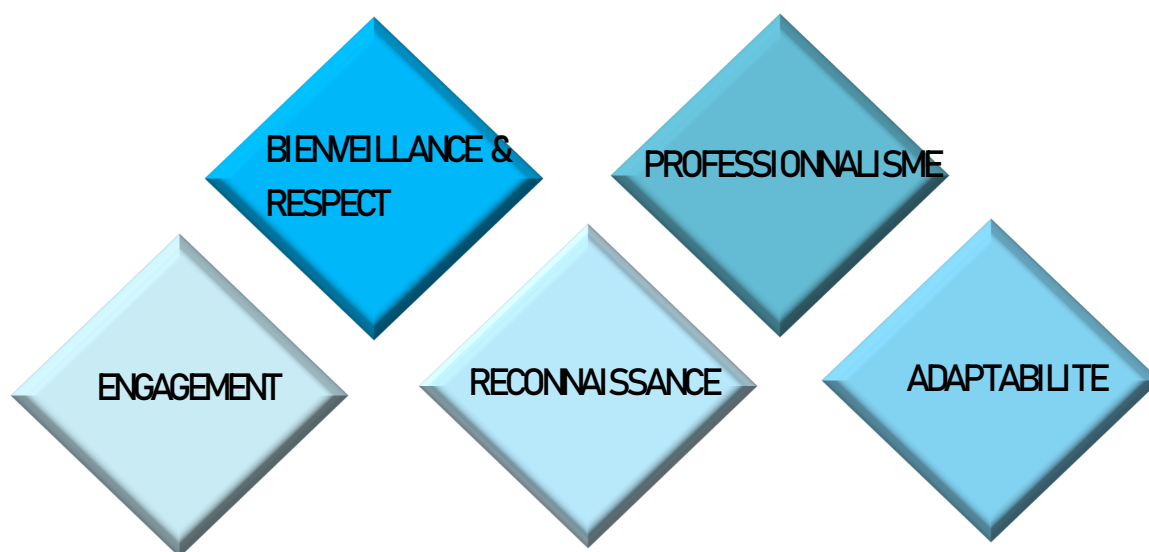
Cela a permis notamment de mutualiser de nombreux moyens ayant contribué à l'amélioration du service rendu aux usagers comme le rattachement à la cuisine centrale de la Résidence Les Provinces du Nord. Celle-ci assure la présence des cuisiniers auprès des résidents de Paul Cordonnier et propose d'organiser des repas festifs ou encore à thème ; un service blanchisserie qui assure le traitement

du linge, le raccommodage et la marquage ; la mutualisation d'un poste de Responsable hôtelier qui veille à ce que la qualité du service à table et l'entretien des locaux soient bien réalisés...

Egalement, depuis 2008, la Résidence Paul Cordonnier est en convention de direction commune avec le CHI de Wasquehal spécialisé dans l'accompagnement gériatrique.

Le CHI propose une « palette étendue » de prestations au service des personnes âgées du territoire de par notamment son unité de soins de suite et de réadaptation (SSR), son unité de soins longue durée (USLD), son unité en hébergement permanent (places EHPAD), ses unités spécifiques pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées, ses places en soins palliatifs ou encore son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD ; ESAD). En outre, grâce à ses partenariats avec les autres établissements de santé environnants, il propose une « filière gériatrique » complète aux usagers.

VALEURS DE L'ETABLISSEMENT



LA QUALITE, UNE PRIORITE POUR L'ETABLISSEMENT

Notre établissement se doit de répondre à une réglementation de plus en plus normée dans le domaine de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité, de l'environnement et de l'évaluation des pratiques professionnelles.

Néanmoins, notre établissement doit rester un lieu de vie, et a pour mission de conserver au maximum l'autonomie et la vie sociale de l'usager. Ces deux objectifs peuvent parfois sembler contradictoires. C'est pourquoi, nous mettons en œuvre une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Avec le concours d'un service qualité, l'établissement s'est engagé dans un management par la qualité impliquant les professionnels dans un processus d'amélioration continue, destiné à améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge.

L'établissement invite périodiquement les résidents et/ou leurs familles à compléter un questionnaire de satisfaction afin de recueillir les impressions des résidents sur leur séjour et améliorer la qualité des prestations.

STATUT JURIDIQUE

La Résidence Paul Cordonnier est un établissement médico-social public présentant la particularité d'être à la fois une Résidence autonomie et un EHPAD.

OFFRE DE SOINS

La résidence Paul Cordonnier est un établissement mixte qui accueille 40 résidents en Résidence autonomie et 30 résidents en EHPAD.

Le parcours de vie et de soins des résidents au sein de la Résidence Paul Cordonnier – du fait de sa double proposition d'hébergement – a été mis en avant lors de l'évaluation de l'établissement en fin d'année 2023.

POUR LES RESIDENTS EN RESIDENCE AUTONOMIE

Bien qu'il ne soit pas prévu d'accompagnement soignant pour les résidents en résidence autonomie, le fait pour ces derniers de vivre dans une structure telle que la résidence Paul Cordonnier leur permet d'être en contact régulier avec une équipe médicale et paramédicale plus étoffée que dans une résidence autonomie classique. En effet, cette présence ajoutée à l'absence de sectorisation permet à l'équipe de porter une vigilance sur l'état de santé des résidents en résidence autonomie, de déclencher l'alerte en cas de besoin (soit aux services d'urgence directement, soit aux professionnels de santé extérieurs qui interviennent auprès des intéressés).

Le projet de vie individualisé est formalisé et a pour objectif de répondre aux besoins de la personne, : respect des régimes, allergies, goût pour certaines activités, connaissance du lieu en cas d'hospitalisation, directives anticipées, etc...

Cela est permis grâce au recueil des informations personnelles du résident (histoires sociale et familiale, habitudes de vie, loisirs, etc...) au travers du document « Histoire de Vies ».



POUR LES RESIDENTS EN EHPAD

L'établissement propose une offre de soins adaptée aux besoins de chacun. Les résidents sont accompagnés et pris en charge par une équipe paramédicale interne assurant notamment les soins d'hygiène, de confort, les actes paramédicaux et la distribution des médicaments.

Un projet de vie individualisé est réalisé à l'entrée du résident. Il est ensuite révisé autant que de besoin dès lors que l'état de santé de la personne évolue.

Le projet de vie individualisé est formalisé et a pour objectifs :

- ♦ De répondre aux besoins et aux attentes de la personne.
- ♦ D'assurer la cohérence du travail de l'équipe pluridisciplinaire intervenant près d'elle.

Cela est permis grâce à quatre outils qui incarnent véritablement cette démarche d'accompagnement personnalisé :

- ♦ Le recueil des informations personnelles du résident (histoires sociale et familiale, habitudes de vie, loisirs, etc...) au travers du document « Histoire de Vie » ;
- ♦ La désignation d'un soignant référent à l'entrée du résident et tout au long de son séjour ;
- ♦ La toilette évaluative et le plan de soins personnalisé intégrant les besoins, l'autonomie, les désirs et les attentes de la personne tout en respectant ses habitudes de vie et en tenant compte de son histoire de vie ;
- ♦ Les réunions de suivi spécifiques (transmissions).

LES PROFESSIONNELS DE LA RESIDENCE

L'EQUIPE MEDICALE ET PARAMEDICALE

Elle se compose comme ceci :

Un médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et l'animation de l'équipe soignante ;

Un cadre de santé ;

Un infirmier coordonnateur chargé d'encadrer les professionnels paramédicaux et coordonner les soins en collaboration avec le médecin coordonnateur ;

Une psychologue qui accompagne le résident dans un travail d'écoute. De même, cette dernière a une fonction directe « clinique » qui peut s'inscrire dans un cadre psychothérapique ou de soutien au développement de la personne et ainsi contribuer au diagnostic, et à la formation du personnel ;

Une secrétaire médicale ;

Une équipe infirmières qui réalise des soins paramédicaux, la distribution des médicaments, et assure le suivi des soins d'hygiène et de confort en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;

Une équipe aide-soignante et des agents de services hospitaliers qualifiés qui assurent l'accompagnement dans les soins d'hygiène et de confort, la distribution des médicaments sur délégation de l'infirmier... ;

Une ergothérapeute qui accompagne les résidents à surmonter ou minimiser les obstacles à une réalisation autonome des activités de la vie quotidienne.

Une équipe hôtelière qui assure le bio nettoyage.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Regroupe les fonctions suivantes :

Direction générale, incarnée par un Directeur général conventionné sur plusieurs sites.

Direction adjointe, incarnée par un Directeur adjoint conventionné sur plusieurs sites.

Secrétariat de Direction, composé d'une secrétaire de Direction mutualisée sur plusieurs sites et également responsable des finances.

Ressources humaines, composées d'une responsable et d'une assistante mutualisées sur plusieurs sites ;

Une cellule qualité gestion des risques composée d'un ingénieur qualité et d'un coordonnateur sécurité et gestion des risques mutualisés sur plusieurs sites.

Accueil, composé de deux hôtesses d'accueil.

Mandataire judiciaire conventionné sur plusieurs sites.

Une direction des systèmes d'information, mutualisé sur plusieurs sites.

LE SERVICE TECHNIQUE

Une équipe technique assure la maintenance des appareils, des locaux et les réparations courantes. La liste des limites de prestations du service logistique auprès des résidents en résidence autonomie est précisée dans le règlement de fonctionnement.

VOTRE SEJOUR



Infirmiers

Réalisent et évaluent les soins infirmiers dans le but de maintenir la santé des résidents

Ergothérapeutes

Accompagner les résidents à retrouver une autonomie dans les gestes de la vie quotidienne (aides techniques et activités)



Aides-soignantes

Assurent les divers soins physiques et émotionnel grâce à une aide médicale quotidienne



Agents de service hospitaliers

Veillent au bien-être des résidents tout en apportant des soins physiques et émotionnels aux résidents



Cuisiniers

Leur mission est de satisfaire les besoins diététiques et nutritionnels des résidents tout en assurant la sécurité alimentaire



Agents de blanchisserie

Réalisent la réception, le tri, le lavage, le pilotage et la réexpédition du linge aux résidents.

Agents de bio nettoyage

Contribuent au nettoyage et de la désinfection de l'ensemble des espaces de l'établissement.



Veilleurs de nuit

Assurent la surveillance et la sécurité des résidents les nuits



VOTRE LOGEMENT

La Résidence comprend 67 appartements T1, trois appartements T2 et un T3.

Tous les appartements et studios comprennent un coin kitchenette (sécurisée pour les résidents en EHPAD), un coin chambre, un hall et une salle de bain équipée d'une douche, d'un lavabo et de WC.

La superficie des appartements varie de 35 m² pour les types 1 à 90 m² pour le type 3 en passant par des types 2 à 60 m².

Deux chambres d'hôtes sont disponibles au 5ème étage pour recevoir les accompagnants des résidents qui souhaiteraient rester près de leur proche pendant une période donnée.

Dans ces deux chambres, l'équipement comprend une pièce principale avec des meubles, des lits jumeaux et une salle de bain munie d'une douche, d'un lavabo et de WC.

VOS REPAS

Le chef cuisinier, élabore des menus au gré des saisons et des goûts des résidents en EHPAD et en résidence autonomie afin de stimuler l'appétit de chacun aux moments du déjeuner et du dîner.

En collaboration avec l'équipe soignante, les plats et textures sont adaptés aux régimes spécifiques des résidents.

LES SERVICES

LE TELEPHONE

Chaque logement est équipée d'une prise téléphonique. Le résident peut souscrire auprès d'un opérateur privé un abonnement.

LES REPAS ACCOMPAGNANT

Les proches peuvent prendre un repas avec le résident, en le réservant 48h00 à l'avance (cf. tarifs en vigueur). Les repas accompagnants peuvent être pris les midis, en semaine ou le weekend soit dans le restaurant soit dans votre logement.

LAVERIE

Le résident en Résidence autonomie, a à disposition, deux laveries avec achat des jetons auprès de l'accueil.

Assure le nettoyage, la désinfection et le repassage du linge des résidents (excepté les lainages trop délicats) pour les résidents en EHPAD.

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET CONFISERIES

Des distributeurs de boissons et de confiseries sont à votre disposition dans l'établissement. Ils sont situés dans le hall d'accueil.

LES VISITES

Tous les résidents sont libres de recevoir leurs parents et amis à toute heure du jour.

L'accueil est ouvert du Lundi au Vendredi de 9 heures à 17 heures.

LE CULTE

L'ensemble du personnel respecte vos convictions religieuses. Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse. Une liste des différents cultes est à votre disposition à l'accueil. Un lieu de culte est à votre disposition au deuxième étage.

VOTRE COURRIER

Le courrier est distribué par le facteur quotidiennement dans les boîtes aux lettres individuelles prévues à cet effet à l'entrée. Une boîte à lettres est prévue pour le courrier départ. Elle est située dans le hall d'entrée de la Résidence.

Les colis peuvent être réceptionnés par l'hôtesse d'accueil.



VOS LOISIRS ET ACTIVITES

L'équipe d'Animation propose un programme d'activité mensuel qui tient compte des besoins et envies des résidents. La visée thérapeutique est prise en compte au même titre que la visée occupationnelle. De nombreux projets sont conduits comme par exemple l'organisation des sorties extérieures riches et variées et des ateliers de stimulation.

Aussi, des événements annuels sont organisés comme pour exemple la fête de la Saint Vincent d'Automne, en collaboration avec le club Paul Cordonnier. Il s'agit d'une association visant à financer de nombreuses activités des résidents.

BIBLIOTHEQUE

Une bibliothèque située au premier étage dispose d'un espace wifi. Elle est ouverte tous les jours en semaine.

FESTIVITES

L'établissement propose des animations pour chaque événement calendaire. A la fin de chaque mois, les anniversaires sont fêtés autour d'un après-midi festif.

JEUX DE SOCIETE

Divers jeux de sociétés (loto, scrabble ...) sont disponibles et/ou organisés par les

LES ANIMATIONS

Vous pouvez consulter le planning des animations. Celui-ci disponible tous les mois. Il est également consultable à l'accueil.



INFORMATIONS DE SANTE

LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Les équipes médicales et soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur, n'hésitez pas à l'exprimer. Les moyens les plus adaptés à votre état de santé seront mis en œuvre pour vous soulager.

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'établissement s'est engagé dans une démarche de bientraitance. L'établissement rappelle que les faits de malveillance et de maltraitance commis à autrui, par le personnel, les membres de la famille ou toute autre personne, sont passibles de sanction disciplinaire et/ou de poursuites judiciaires : L'article 223.3 du Code Pénal réprime « le délaissement d'une personne hors d'état de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique ».

La maltraitance peut prendre d'autres formes comme « *la non assistance à personne en péril* », ainsi que « *les mauvais traitements ou privations infligés à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique* ». Le tutoiement verbal, les gestes et attitudes autoritaires voire contraignantes et privatives de liberté font également partie du domaine de la maltraitance et sont sanctionnés à ce titre par le Code Pénal. Ce dernier condamne non seulement l'auteur de l'acte de maltraitance, ses complices mais aussi ceux qui par leur silence ont laissé se dérouler ces faits. Si de tels faits sont portés à votre connaissance vous devez prendre immédiatement contact avec la direction de l'établissement.

Vous pouvez aussi utiliser anonymement le **n° 39 77 contre la MALTRAITANCE** ou prendre contact avec le Point Focal Régional (à l'ARS) au **03 62 72 77 77**. Toute déclaration mensongère peut impliquer son auteur qui serait, au regard de la loi, considéré comme diffamateur.

INFORMATIONS DIVERSES



LES INSTANCES REPRESENTATIVES

- Le Conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement.
- Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) est un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret : des résidents, des familles, des représentants légaux.
- Les « personnes qualifiées » ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre résidents et l'établissement. La commission de menus a pour objectif de faire le point sur les repas passés et futurs, d'apporter des suggestions, de demander des modifications et d'améliorer le déroulement des repas.



VIDEOSURVEILLANCE



Conformément à la loi n°95-73 du 21/01/1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, l'établissement peut être équipé de caméras de surveillance. Néanmoins, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

LA DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à l'article L1111-6 du Code de Santé Publique (CSP), pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne majeure en qui vous avez toute confiance pour vous accompagner dans les décisions concernant votre état de santé. Cette personne, que vous aurez choisie librement parmi votre entourage, peut être un parent, un ami, votre médecin trai-

tant. Elle peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Il est recommandé de désigner une personne pouvant facilement être contactée et pouvant se présenter dans notre établissement. Un formulaire à compléter est disponible dans ce livret.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Selon l'article L1111-11 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées ». Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux. Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, sauf en cas d'urgence

vitale, pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale, conformément à la législation en vigueur. A défaut de directives anticipées et en cas de désignation d'une personne de confiance, celle-ci sera interrogée par le médecin avant toute décision médicale. Il en sera de même avec la famille. Un imprimé est disponible dans les services pour la rédaction des directives anticipées.

L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

En application des articles L1111-7 et R1111-2 à R1111-9 du CSP, vous pouvez exercer un droit d'accès aux informations contenues dans votre dossier médical. Votre dossier médical peut être communiqué sur demande écrite en lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction, accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité. Les frais de délivrance des copies

vous seront facturés au coût de la reproduction. Vous obtiendrez la communication de votre dossier au plus tard dans les 8 jours suivants la demande. Conformément à l'article R1112-7 du CSP relatif à la conservation du dossier médical, les dossiers médicaux sont conservés 20 ans à compter de la date du dernier séjour et 10 ans à compter de la date du décès

Objet du traitement

Les informations recueillies lors de votre séjour dans notre établissement font l'objet de traitements informatiques destinés à faciliter votre prise en charge au sein de celui-ci. La base légale est la nécessité à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge médico-sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé (cf. article 9.2.h du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (cf. article 9.2.j du Règlement européen sur la protection des données).

Enfin, certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie à des fins d'élaboration et de révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire, d'évaluation de la qualité des soins, du contrôle de l'activité du Centre Hospitalier Intercommunale de Wasquehal et de facturation. La base légale est la nécessité pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux (cf. article 9.2.i du Règlement européen sur la protection des données ou RGPD) ou le respect d'une obligation légale (cf. article 6.1.c du RGPD).

Catégories de données

- Identification : noms et prénoms de naissance et usuels, date de naissance, sexe, adresse, numéros de téléphone, courriel*
- Numéro de sécurité sociale (NIR)

- Vie personnelle : habitudes de vie, situation familiale, personnes à contacter*
- Vie professionnelle : employeur
- Informations d'ordre économique et financier : mutuelle, type de prise en charge
- Données sensibles : santé, génétiques, ethniques, religion, vie sexuelle

*Données dont la collecte est facultative mais qui permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge ou des échanges entre vous et le Centre Hospitalier

Sources des données

Certaines de ces données peuvent provenir d'échanges d'information entre professionnels de santé ou d'échanges d'information au sein de réseaux sécurisés de soins.

Destinataires des données

Les données sont réservées aux professionnels de la Résidence Paul Cordonnier et votre médecin traitant soumis au secret professionnel qui interviennent dans votre prise en charge et sont également mises à disposition aux professionnels membres de réseaux de soins. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être envoyées chez un hébergeur de données agréé ou certifié à cet effet et traitées par des organismes de soins partenaires.

Vos données peuvent être transmises aux organismes publics, autorités de santé, professions réglementées (Trésor public, Agences régionales de Santé, organismes d'assurance maladie et complémentaire, avocats, commissaires aux comptes...) sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Après vous en avoir informé individuellement et sauf opposition de votre

part, vos données peuvent être transmises à des prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour la Résidence (Prise de rendez-vous en ligne, prestations hôtelières, etc.).

Durée de conservation des données

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Les informations exploitées à des fins de recherche sont conservées jusqu'au rapport final de la recherche ou jusqu'à la publication des résultats de la recherche. Elles font ensuite l'objet d'un archivage sur support papier ou informatique pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

Droit des personnes

Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès;

(cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

L'ACCES AU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur apporte des précisions quant à la vie quotidienne des résidents au sein de l'établissement. Il peut être mis à votre disposition ou à votre représentant légal sur demande auprès du Secrétariat de Direction.

PROTECTION JURIDIQUE

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représentés ou assistés afin de sauvegarder vos intérêts conformément à la loi du 5 mars 2007 sur la protection des incapables majeurs. Dans ce cas, il faut adresser une demande de protection accompagnée d'un certificat médical rédigé par un médecin expert au juge. Le juge nommera alors le mandataire de son choix : un membre de la famille, un délégué d'une association, un mandataire privé ou le mandataire judiciaire de l'établissement.

NUISANCE SONORE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des résidents, il vous est demandé ainsi qu'aux visiteurs, de le respecter. Il est recommandé de veiller au volume sonore du téléviseur de votre chambre.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

Dans l'établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1—Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2— Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie—domicile personnel ou collectif—adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3— La vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4— Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5— Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6— Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver ses activités.

Article 7— Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8— Préservation de l'autonomie

La préservation de l'autonomie est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9— Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10— Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11— Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12— La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13— Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14— L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer des droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1—Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2— Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3— Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4— Principe du libre choix, du consentement éclairé

Et de la participation de la personne dans le respect des dispositions légales, les décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'une service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement l'expression d'un choix ou d'un consentement éclairé, ce consentement ou ce choix est effectué par le représentant légal.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

Article 5—Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6— Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7— Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnes ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8— Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée,

il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9— Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10— Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11— Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligeant à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Notes :

